

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

DELIBERATIONS

n° 2020	OBJET	VOTE
45	DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Adopté à l'unanimité
46	CONTRAT D'ASSURANCE - PROTOCOLE D'ACCORD CONVENTIONNEL AVEC SMACL ASSURANCES	Adopté à l'unanimité
47	DECISION MODIFICATIVE N° 1	Adopté à l'unanimité
48	GYMNASE GASTON LACOSTE - REMISE DES PENALITES	Adopté à l'unanimité
49	ADMISSION EN NON-VALEUR ET EXTINCTIONS DE CREANCES	Adopté à l'unanimité
50	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE	Adopté à l'unanimité
51	ECOLE MATERNELLE PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION	Adopté à l'unanimité
52	PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID	Adopté à l'unanimité
53	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à l'unanimité
54	PERSONNEL – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Adopté à l'unanimité
55	OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE	Adopté à l'unanimité
56	PROJET ERASMUS	Adopté à l'unanimité
57	MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE	23 voix POUR 6 Abstentions
58	CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COMMUNE D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)	Adopté à l'unanimité
	ACCORD POUR LE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE	Pas de vote

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

DELIBERATION N° 2020-45

**OBJET : DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre2020

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mme GALAN, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Était absente : Mme GIRARD.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 enregistrée en Préfecture le 21 juillet 2020. Suite à la demande des Services de la Préfecture, quelques précisions ont été proposées et adoptées en Conseil Municipal du 16 octobre 2020.

Monsieur LABESSE rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Ainsi, il précise que les décisions qu'il prend en vertu du premier article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la présente, il est rappelé que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délégation de pouvoir, dans l'optique de permettre une parfaite continuité de service public ainsi qu'une bonne administration de la Commune, permet expressément au suppléant du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de disposer des mêmes pouvoirs. De même, le Maire ou son suppléant est expressément autorisé à déléguer sa signature au seul Directeur Général des Services, pour certains domaines.

En conséquence, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner une souplesse de gestion nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire l'ensemble des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;

Vu l'article L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

Vu les articles L2122-17 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre de telles dispositions pour faciliter l'administration de la commune ;

Monsieur LABESSE propose au Conseil Municipal

- de l'autoriser pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 1 à 24 inclus et 26 à 29) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une enveloppe de recettes ne dépassant pas 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par les crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

- De prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,

- De prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,

- De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,

- De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code après consultation de la Commission Transition écologique/Urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour des montants inférieurs à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

DELIBERATION N° 2020-45 – SUITE 3
OBJET : DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 15 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, si les dossiers ont été préalablement présentés en Commission Transition écologique/Urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Etant rappelé ici que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être suppléé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement ; à ce que le suppléant dispose de l'ensemble des délégations consenties par la présente ;
- pour la durée de son mandat, de déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), pour tous les actes relatifs à la délégation consentie au 4°, qui seront précisés par arrêté, ainsi que pour la représentation de la Commune en justice. En cas de suppléance de la fonction de Maire, le suppléant est autorisé à déléguer sa signature au DGS.

Conformément aux articles L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en applications de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même Code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 28 voix POUR, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2020-46

**OBJET : CONTRAT
D'ASSURANCE –
PROTOCOLE D'ACCORD
CONVENTIONNEL AVEC
SMACL ASSURANCES**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La ville de Carbon-Blanc a procédé en 2016 au lancement d'une consultation visant au renouvellement du marché d'assurance « risques statutaires » de son personnel.

A l'issue de cette consultation, la CAO en date du 4 juillet 2016 a proposé de retenir l'offre de SMACL Assurances pour un montant total annuel de 250 326,57 € TTC.

La prise d'effet de ce marché était fixée à la date de sa notification, laquelle est intervenue le 30 août 2016.

Cependant SMACL Assurances a considéré à tort que la date du courrier l'informant du choix de son offre marquait le début du contrat d'assurances, soit le 15 juillet 2016.

Ainsi la commune a perçu à tort des remboursements d'assurance pour 24 829,13 €.

Afin de régulariser la situation, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre la commune et SMACL Assurances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et SMACL Assurances.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20201016-2020-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 25

Pouvoirs ————— 4

Votants ————— 29

DELIBERATION N° 2020-47

**OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Étaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Monsieur PINEAU indique que la décision modificative n°1 comporte 2 points :

1. Ajustement du montant des opérations et modification de l'affectation des travaux en régie

Afin d'adapter au mieux le budget d'investissement aux besoins de la collectivité, Monsieur PINEAU propose d'ajuster le budget de chaque opération (à la hausse ou à la baisse).

Les principales modifications concernent :

- **Opération 18** : La mise en place d'un nouveau revêtement des sols de l'école Maternelle Pasteur pour 22 100 €
- **Opération 19** : L'achat de nouveaux mobiliers à la maternelle Pasteur pour 220 €
- **Opération 21** : Les travaux de réparation de la toiture de l'église qui ont été comptabilisés en section de fonctionnement qu'il convient de supprimer de la section d'investissement pour - 9 000 €
- **Opération 26** : Des travaux à la MPE qui ne seront pas réalisés pour -3 680 €
- **Opération 30** : des travaux qui auront lieu dans le cadre de travaux en régie (donc hors code opération) pour -2 000 €
- **Opération 37** : des travaux qui ne seront pas réalisés en 2020 au centre culturel Favols pour - 10 000 € et des travaux qui seront réalisés en régie pour -2 000 €
- **Hors Opération** : l'ajustement du niveau de service 2019 de Bordeaux Métropole et son amortissement pour deux fois 680 €, l'ajustement des travaux en régie pour +3 000 €.

2. Ajustement des crédits budgétaires liés au protocole d'accord avec SMACL Assurances

La ville de Carbon-Blanc a procédé en 2016 au lancement d'une consultation visant au renouvellement du marché d'assurances « risques statutaires » de son personnel.

A l'issue de cette consultation, la CAO en date du 4 juillet 2016 a proposé de retenir l'offre de SMACL Assurances pour un montant total annuel de 250 326,57 € TTC. La prise d'effet de ce marché était fixée à la date de sa notification, laquelle est intervenue le 30 août 2016. Cependant SMACL Assurances a considéré à tort que la date du courrier l'informant du choix de son offre marquait le début du contrat d'assurances, soit le 15 juillet 2016. Ainsi la commune a perçu à tort des remboursements d'assurance pour 24 829,13 €.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un protocole d'accord entre la commune et SMACL Assurances qui aura pour conséquence :

- que la commune rembourse à SMACL Assurances les sommes indûment perçues en 2016 (24 829,13 €)
- que SMACL Assurances remboursera l'appel de cotisation pour la période du 15 juillet 2016 au 29 août 2016 pour 31 099,81 €
- que SMACL Assurances émettra l'appel de cotisation pour la période du 15 juillet 2019 au 29 août 2019 pour 24 188,85 €.

Il avait été inscrit au budget la somme de 17 530 € au compte 6168. Or il convient d'ajuster les écritures en recettes (31 100 €) et en dépenses (49 018 €).

Aussi, Monsieur PINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au budget 2020 résumées ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8168-020 : Autres primes d'assurance	17 530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	3 292,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	3 292,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-722-412 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7768-020 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 680,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	49 018,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	49 018,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 530,00 €	52 310,00 €	0,00 €	34 780,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-198-020 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,00 €	680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-412 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-020 : Réseaux câblés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511-020 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-18-211 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-21-026 : EGLISE/PRESBITERE	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-26-64 : MAISON de la PETITE ENFANCE	3 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-19-211 : ECOLE MATERNELLE J. PREVERT	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-30-020 : DIVERS SERVICES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 680,00 €	22 320,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 680,00 €	26 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		34 780,00 €		34 780,00 €

DELIBERATION N° 2020-47 SUITE 2

**OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PINEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **adopte** la modification budgétaire présentée par Monsieur PINEAU.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-48

**OBJET : SITE LACOSTE -
EXONERATION DES
PENALITES DE RETARD**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Les travaux de construction d'une chaufferie au complexe sportif Gaston Lacoste ont donné lieu en 2019 à la passation de trois marchés.

- Le marché n°2019-CBL009 a été attribué à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE pour le lot n°1 «Electricité»
- Le marché n°2019-CBL010 a été attribué à la SARL SERSET pour le lot n°2 «Plomberie»
- Le marché n° n°2019-CBL011 a été attribué à la SARL PERALI, pour le lot n°3 «Maçonnerie»

Les ordres de service indiquaient un démarrage des travaux à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 10 jours. Au regard du calendrier contractuel de l'opération, la réception aurait dû intervenir le 11 octobre 2019.

Le procès-verbal signé au moment de la réception des travaux fait état d'un achèvement des travaux au 4 mai 2020.

Dans ces conditions, des pénalités de retard auraient dû être appliquées. L'article 12.1 du CCAP prévoyait des pénalités journalières de 150 € par jour calendaire. Le nombre de jours de retard étant de 206 jours, cela porterait le montant des pénalités pour chaque entreprise à 30 900 € soit au total 92 700 €.

Il s'avère que le dépassement des délais d'exécution ne sont pas imputables aux entreprises en raison

- de problèmes de suivi et de conduite des opérations (ordres de service de suspension et de prolongation non réalisés),
- des effets de la crise Covid sur la réalisation du chantier
- des problématiques de coordination et de suivi entre les 3 lots.

Après analyse de ces motifs ayant conduit à ce retard, il apparaît que ce dernier relève d'une modification de l'enchaînement des différentes tâches d'exécution entre les lots. Par ailleurs, la prolongation du délai de ces marchés ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu du fait que ce dernier est clôturé.

DELIBERATION N° 2020-48 SUITE 1

**OBJET : SITE LACOSTE -
EXONERATION DES PENALITES DE
RETARD**

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève donc pas de la responsabilité des entreprises Electricité Industrielle FAUCHE, SARL SERSET, SARL PERALI et ne peuvent pas leur être imputable. Il est demandé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Entendu le rapport de M. LANCELEVÉE

Considérant les éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 29 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P.

- du marché n°2019-CBL009 attribué à l'entreprise Electricité Industrielle FAUCHE, titulaire du lot n°1 «Electricité» s'élevant à 30 900 €
- du marché n°2019-CBL010 attribué à la SARL SERSET, titulaire du lot n° n°2 «Plomberie» s'élevant à 30 900 €
- du marché n° n°2019-CBL011 attribué à la SARL PERALI, titulaire du lot n°3 «Maçonnerie» s'élevant à 30 900 €

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2020-49

**OBJET : ADMISSION EN NON-
VALEUR ET EXTINCTION DE
CREANCES**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Afin de régulariser des sommes irrécouvrables des exercices 2010 à 2019, Monsieur LANCELEVÉE indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 4 022.44 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 17 mars 2020.

Par ailleurs, le Trésorier demande également de procéder à l'extinction des créances pour un montant de 9 936.58 €.

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur (4 022.44 €) et l'extinction de créances 9 936.58 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **SE PRONONCE** en faveur des admissions en non-valeur et des extinctions de créances.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6541 et 6542 du budget de l'exercice en cours.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020
Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-50

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE
PORTAGE DE L'EMPLOI
REFERENT DU PLIE DES
HAUTS DE GARONNE**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LANCELEVÉE rappelle qu'élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objectif est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Dans le cadre de ce dispositif (PLIE), la Commune de CARBON-BLANC participe depuis 2012 au dépôt du dossier de candidature FSE, au recrutement et à l'encadrement du référent PLIE, et au dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes avec Bassens et Sainte Eulalie

Pour information, le référent PLIE intervient à raison de

- 45 % de son temps pour la commune de BASSENS
- 25 % de son temps pour la commune de STE EULALIE
- 30 % de son temps pour la commune de CARBON-BLANC

Aussi, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention à intervenir avec les Communes de Bassens et Sainte Eulalie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention à intervenir avec les Communes de Bassens et Sainte Eulalie.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020
Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-51

**OBJET : ECOLE MATERNELLE
PASTEUR – DEMANDE DE
SUBVENTION**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Monsieur LANCELEVÉE indique que la ville de Carbon-Blanc lance un programme de rénovation énergétique de l'ensemble de son patrimoine immobilier. C'est une opération d'envergure qui va mobiliser de nombreux services municipaux et autres prestataires pendant de nombreux mois. Dans le cadre de cette démarche et dans un premier temps, la ville cible le groupe scolaire Pasteur vieillissant et dont l'isolation même de la partie la plus récente ne répond plus aux normes actuellement en vigueur.

La réhabilitation énergétique de l'école maternelle doit être privilégiée dans le cadre du programme de rénovation thermique. D'ailleurs, la plupart des désordres rencontrés proviennent de ce bâtiment et sont liés à ses parois déperditives non isolées (huisseries simple vitrage - murs non isolés).

Les estimations financières des travaux de réhabilitation thermique sont évaluées à 759 850,00 € HT

Le traitement de parties amiantées n'est pas pris en compte dans le chiffrage. Il sera nécessaire de réaliser un DAAT sur la partie école maternelle.

Le bureau d'étude chargé de la mise œuvre des travaux est rémunéré à hauteur de 5,5% du montant du coût des travaux soit environ 41 792 €.

Enfin, d'autres dépenses doivent être aussi prises en compte pour un montant estimé à 89 586 €

Le coût total prévisionnel est donc de : 849 436 € HT.

Cette estimation ne prend pas en compte l'éventuel coût de désamiantage.

La Commune est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du montant des travaux dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- solliciter une subvention auprès de l'Etat s'élevant à 80 % du montant du coût des travaux, soit 607 880 €.
- inscrire le reste de la dépense soit 241 556 € HT au budget d'investissement à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme de rénovation thermique
- **INSCRIT** la dépense restante au prochain budget d'investissement.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2020-52

**OBJET : PERSONNEL –
ATTRIBUTION D'UNE PRIME
« COVID »**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etai^{ent} présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Madame CORNARDEAU indique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Au vu de leur mobilisation pendant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020 pour assurer la continuité du service public, la collectivité a décidé de verser cette prime aux agents particulièrement exposés au risque sanitaire dans l'exercice de leurs missions.

A Carbon-Blanc, 51 agents sont concernés dans divers services

- Centre Technique Municipal 13
- Service Education/Jeunesse 21
- Police municipale..... 2
- Service Scolaire/Entretien..... 14
- Service Accueil Familial..... 1

Le montant de la prime a été fixé à 15 euros/jour. La somme allouée varie en fonction du temps de présence de l'agent sur le terrain préalablement défini par son responsable de service.

Le montant total des sommes à verser s'élève à 5 230 €.

Aussi, Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser aux agents de la Collectivité la prime exceptionnelle conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

DELIBERATION N° 2020-52 SUITE 1

**OBJET : PERSONNEL –
ATTRIBUTION D'UNE PRIME
« COVID »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame CORNARDEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'attribution d'une prime exceptionnelle aux 51 agents dont la liste sera communiquée au Trésorier de la Collectivité.

La dépense est inscrite au chapitre 12 de l'exercice en cours.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2020-53

**OBJET : PERSONNEL –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

*** DECIDE**

✓ La suppression de :

- 1 poste d'ATSEM principale 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

✓ La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 1 poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

* **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-54

**OBJET : PERSONNEL –
RECRUTEMENTS D'AGENTS
CONTRACTUELS DE DROIT
PUBLIC**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans certaines situations énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de faire face aux absences de ces d'agents Madame CORNARDEAU propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
- de le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame CORNARDEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
- **LE CHARGE** de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice _____ 29

Présents _____ 25

Pouvoirs _____ 4

Votants _____ 29

DELIBERATION N° 2020-55

**OBJET : OUVERTURE DE
COMMERCES LE DIMANCHE**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité ou l'égalité des chances économiques a réaffirmé le principe du repos dominical. Toutefois, la possibilité de déroger à ce principe de base a été portée à 12 dimanches. Cependant, les mesures compensatoires en faveur des salariés volontaires se sont vues renforcées. Les surfaces alimentaires sont autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

C'est au regard de ces dispositions que le conseil communautaire a délibéré le 29 novembre 2019 afin de définir les modalités d'application sur le territoire métropolitain et harmoniser ainsi les dates d'ouverture dominicale. C'est la mise en place d'une concertation annuelle par la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde qui permet de parvenir à un accord sur le nombre de jours concernés.

Monsieur LANCELEVÉE indique que la ville de CARBON-BLANC est sollicitée par le groupe Grand Frais pour deux ouvertures dominicales en 2021, les 19 et 26 décembre, la demande doit se faire avant le 31 décembre de l'année N-1. La réponse est positive sous deux conditions :

- La commune ne doit pas accorder plus de 5 dimanches dans l'année. Au-delà, elle doit saisir Bordeaux Métropole pour avis
- L'arrêté municipal doit intervenir 2 mois minimum avant la date de l'ouverture dominicale souhaitée.

Après examen par les Services Municipaux, la requête du groupe Grand Frais remplit toutes les conditions et peut être favorable. Aussi, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de la demande déposée par le Groupe Grand Frais sur l'ouverture de son commerce les 19 et 26 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 8 octobre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR, SE PRONONCE en faveur de la demande de Grand Frais et **l'AUTORISE** à ouvrir son commerce les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 25

Pouvoirs ————— 4

Votants ————— 29

DELIBERATION N° 2020-56

OBJET : PROJET ERASMUS +

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :
Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carbon-Blanc s'est engagée dans un projet Erasmus + « Partenariats stratégiques », intitulé « animateurs européens pour la jeunesse » et référencé 2018-FR02-KA205-015158.

Ce projet a débuté le 1^{er} mars 2019 et prendra fin au bout de 36 mois soit le 28 février 2022.

Compte tenu des dernières élections municipales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, en tant que représentant de la Commune, à signer tous les documents à venir concernant ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous les documents à venir concernant le projet Erasmus +.



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020
Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-57

**OBJET : MODIFICATION DE
LA CARTE SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Étaient absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Monsieur LAMY rappelle que la carte scolaire actuelle a été fixée par les délibérations n°s 2010-19, 2010-78 et 2017-50. Ces délibérations fixaient une carte scolaire maternelle composée d'un secteur Prévert, d'un secteur Pasteur et d'une zone tampon ainsi qu'une carte scolaire élémentaire composée d'un secteur Barbou, d'un secteur Pasteur et d'une zone tampon. Les zones tampons ont vocation à équilibrer les effectifs.

Compte tenu de l'évolution démographique de CARBON-BLANC et de l'évolution de l'habitat (notamment répartition des résidences locatives sur le territoire), les zones tampons ne permettent plus de jouer leur rôle.

Aussi, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- supprimer les zones tampons,
- fixer une carte scolaire maternelle et une carte élémentaire identique
- réduire le secteur rattaché aux écoles Pasteur.

En conséquence, conformément à l'article L212-7 du Code de l'Éducation, Monsieur LAMY propose d'arrêter le ressort des écoles de la Commune de Carbon-Blanc comme suit et comme représenté sur la carte annexée à la présente :

- Ressort des écoles maternelle et élémentaire Pasteur : zone sud de la commune
- Ressort des écoles maternelle Prévert et élémentaire Barbou : zone nord de la commune.
- La limite séparative des zones est constituée des rues suivantes :
- Rue Léo Lagrange : dans son intégralité, côtés pair et impair inclus dans la zone SUD – Pasteur
- Avenue François Mitterrand : dans sa portion située entre la rue Léo Lagrange et l'avenue Vignau-Anglade. L'avenue François Mitterrand est sectorisée ainsi :
 - ° zone NORD – Prévert-Barbou : les numéros 1 et 2
 - ° zone SUD – Pasteur : tous les autres numéros
- Avenue Vignau-Anglade : dans sa portion située entre l'avenue François Mitterrand et la rue du Maréchal Galliéni. L'avenue Vignau-Anglade est sectorisée ainsi :
 - ° zone NORD – Prévert-Barbou : Côté impair du n°1 au n°27 et côté pair du n°2 au n°44
 - ° zone SUD – Pasteur : Côté impair à partir du n°29, côté pair à partir du n°46
- Rue Ausone : dans son intégralité, côtés pair et impair inclus dans la zone NORD – Prévert-Barbou.

Les enfants sont inscrits dans l'école correspondant à leur lieu de résidence habituelle.

Concernant le rapprochement de fratrie :

A titre dérogatoire, les enfants d'un secteur pourront être inscrits dans l'école de l'autre secteur, si et seulement si, un aîné est déjà scolarisé et en cours de cycle (cycle maternel ou cycle élémentaire) dans la dite-école et que le plus jeune est inscrit dans le même cycle que le plus grand.

Concernant les enfants hors commune :

Les familles hors commune pourront demander, à titre dérogatoire, l'inscription scolaire de leur(s) enfant(s) uniquement lors de la période légale annuelle d'inscription se déroulant approximativement de mi-janvier à mi-avril ET si elles sont dans une des situations suivantes :

- Frère ou sœur de l'enfant à inscrire en cours de scolarité (maternel ou élémentaire) au sein d'une des écoles de Carbon-Blanc
- 1 des parents travaillant sur la commune
- Les grands-parents résidant sur la commune

Une suite favorable ne leur sera donnée que si les capacités des écoles le permettent. L'affectation se fera dans l'une ou l'autre école en fonction des effectifs.

Concernant les effectifs surchargés :

Le Maire, après avis des directeurs concernés, pourra, en cas d'effectifs surchargés prononcer l'affectation d'un enfant résidant dans un secteur dans l'école de l'autre secteur.

Concernant les changements d'école :

Aucune modification d'affectation (changement d'école) ne pourra être accordé ni en cours d'année, ni en cours de cycle sauf en cas de :

- déménagement,
- construction, modification ou suppression de bâtiments scolaires,
- modification de la carte scolaire,
- situation particulière mettant en danger la santé de l'enfant et sur demande expresse de l'Education Nationale (Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°s 2010-19, 2010-78 et 2017-50 à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'applique donc à toutes les demandes d'inscription faites à compter de cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance/Jeunesse du 25 septembre 2020,

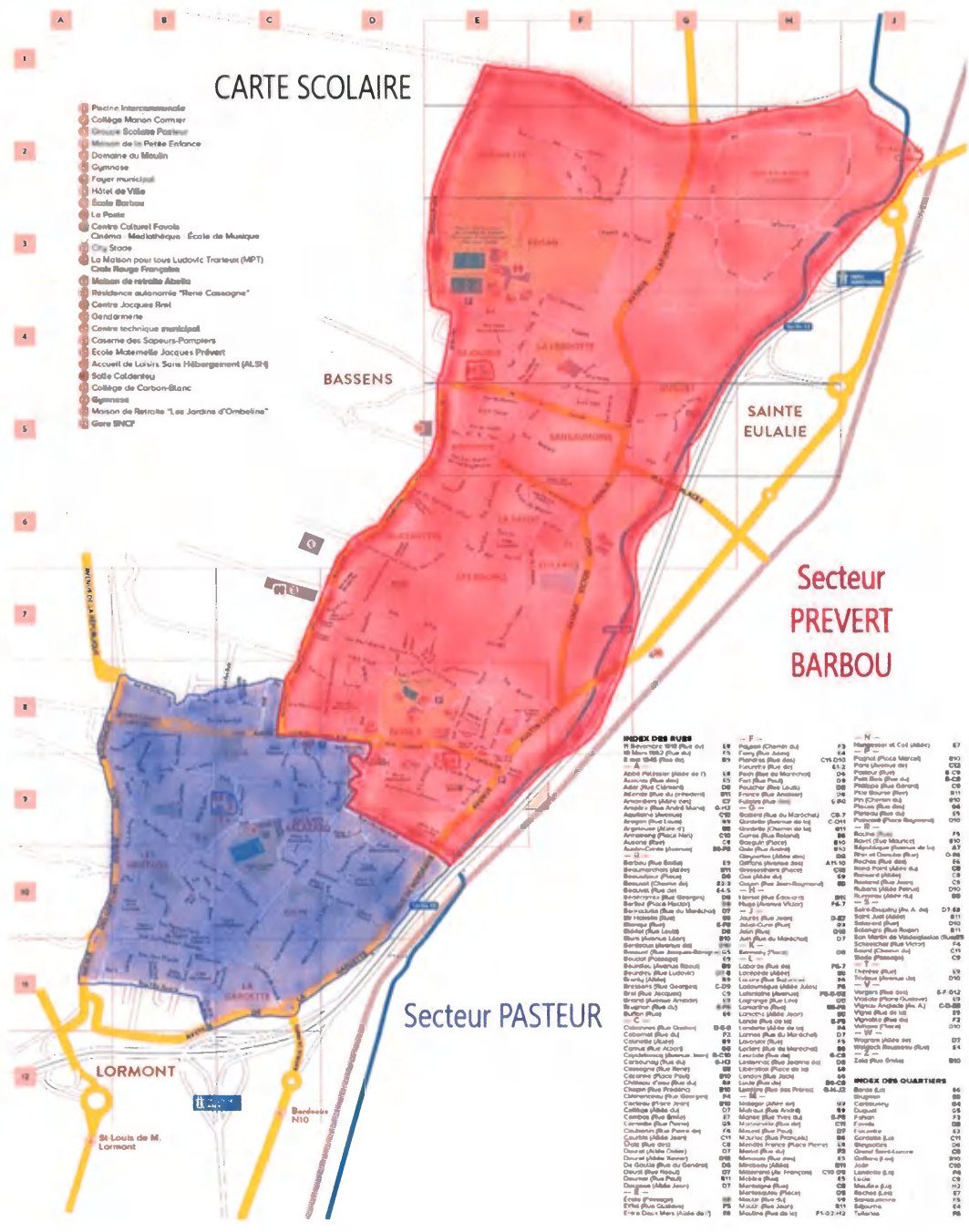
Après avoir entendu le rapport de Monsieur LAMY,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix POUR, 6 abstentions, SE PRONONCE en faveur de

- la suppression des zones tampons
- d'une carte scolaire maternelle et une carte élémentaire identiques
- la réduction du secteur rattaché aux écoles Pasteur

Le plan ci-après arrête le ressort de chaque école de la Commune.

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE



CARBON-BLANC, Le 20/10/2020
 Le Maire,

 Patrick LABESSE



Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20201016-2020-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 4

Votants ———— 29

DELIBERATION N° 2020-58

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'EDUCATION NATIONALE
POUR LES AESH**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaients présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HAUSSEGUY, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaients absentes et avaient donné pouvoir : Mmes PÉRAMATO, SOULET, HÉMOUS, VASQUEZ.

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Monsieur LAMY informe le Conseil Municipal que des élèves en situation de handicap fréquentant les écoles de Carbon-Blanc peuvent être aidés d'un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Lorsque la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) le prévoit explicitement, l'AESH peut accompagner l'enfant en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine. L'AESH peut être mis à disposition de la commune, organisatrice du service.

Pour permettre cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec l'Education Nationale. Chaque convention concerne un enfant et un AESH.

Aussi, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions à venir avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LAMY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'AESH en direction d'enfant en situation de handicap scolarisé sur la Commune de CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 20/10/2020

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION DU MAIRE

Je soussigné, Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6^e alinéa,

Vu le sinistre survenu le 26 février 2020 à la médiathèque municipale,

Vu le détail du préjudice : détérioration de l'ascenseur du bâtiment,

Vu la proposition de remboursement de l'assureur Groupama Centre Atlantique en date du 21 avril 2020 d'un montant total de 2 184.96 € versé en deux versements

- 1 747.97 € le 22 juin 2020
- 436.99 € le 7 octobre 2020

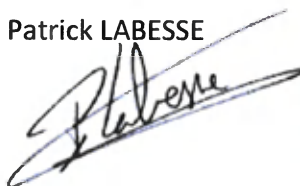
DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le remboursement d'assurances de Groupama Atlantique pour le sinistre survenu à la médiathèque pour un montant total de 2 184.96 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à CARBON-BLANC,
Le 15 octobre 2020

Patrick LABESSE



Maire de Carbon-Blanc
Vice-Président de BORDEAUX Métropole